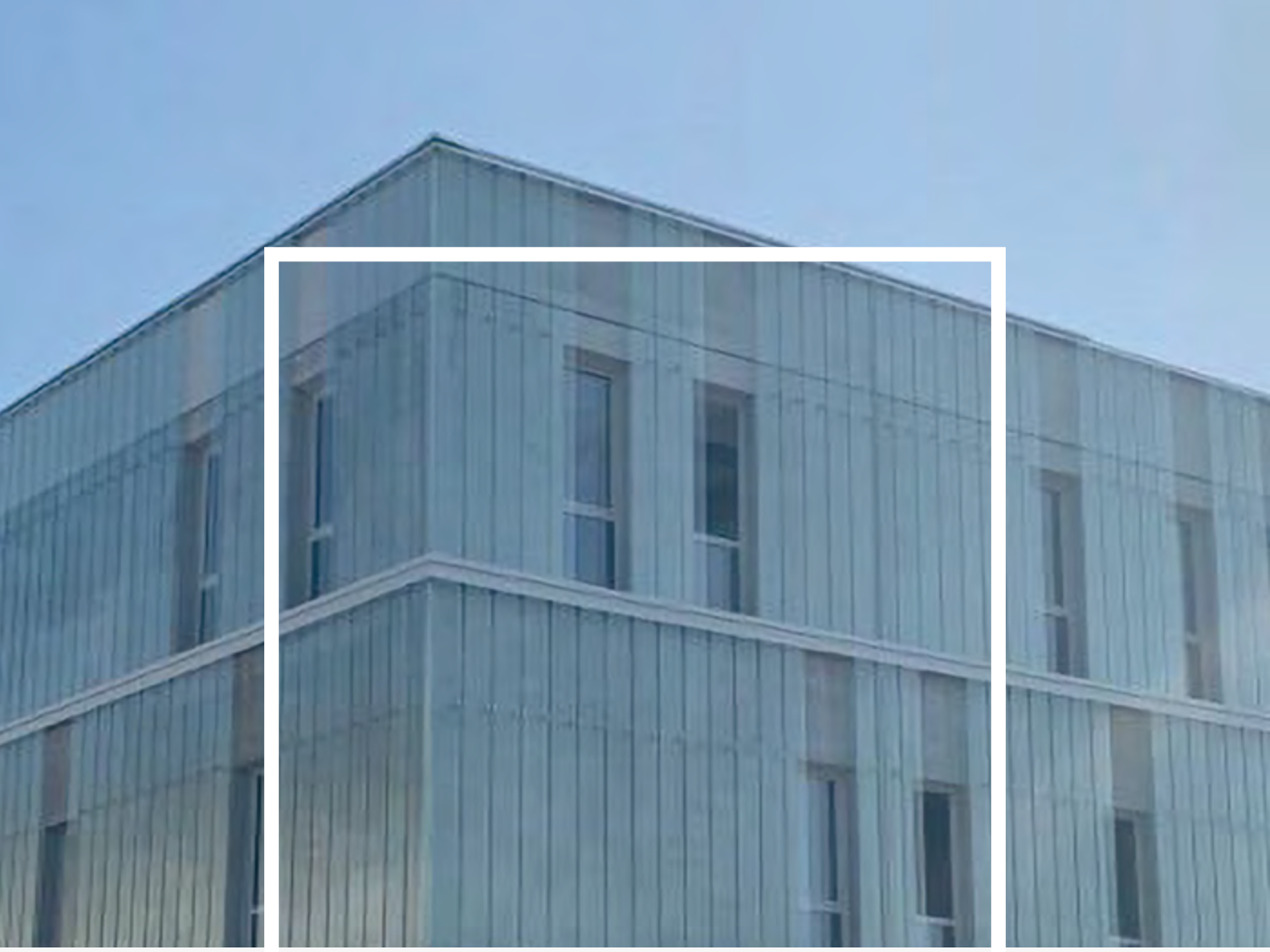

Tous acteurs de votre santé

LIVRET D'ACCUEIL

Almaviva santé

HÔPITAL PRIVÉ
D'ATHIS-MONS

BIENVENUE A L'HÔPITAL PRIVÉ D'ATHIS-MONS

Vous allez séjourner dans notre établissement en vue d'une hospitalisation et/ou intervention.

La Direction, les équipes médicales, paramédicales et l'ensemble des personnels techniques, administratifs et hôteliers, sont heureux de vous y accueillir. Autour d'un plateau technique performant associé à un environnement hôtelier de qualité, soyez assuré(e) que tout sera mis en œuvre pour que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions.

Afin d'améliorer la qualité et la sécurité des soins, notre établissement s'est engagé dans une démarche qualité. Il a été certifié par la HAS (Haute Autorité de Santé), les résultats de cette évaluation sont disponibles sur le site www.has-sante.fr et www.scopesante.fr.

Les médecins et le personnel vous remercient de votre confiance et vous souhaitent un séjour répondant à vos attentes et un prompt rétablissement.

La Direction

Le groupe Almaviva Santé réunit et gère des établissements de santé privés en région Sud et en région Ile-de-France. Il est le 1er groupe hospitalier privé de la région Sud et le 4ème en France.
Almaviva Santé assure la gestion de 4 000 lits et places, 250 salles d'interventions et d'examens, emploie 4 000 salariés et est partenaire de 1 300 médecins libéraux. Il regroupe toutes les disciplines médicales et chirurgicales : chirurgie, gynécologie-obstétrique (dont maternité), médecine, soins de suite et de réadaptation, dialyse et hospitalisation à domicile.
Visant une qualité de soins optimale, les établissements du groupe Almaviva Santé ont su développer leurs complémentarités médicales, techniques et administratives pour tisser un réseau de soins performant et offrir aux patients une prise en charge globale alliant qualité, confort et sécurité.

Structuré en tant que groupe de santé privé régional, Almaviva Santé a une force complémentaire : il s'appuie sur ses compétences pluridisciplinaires pour créer des deux pôles régionaux d'excellence notamment en orthopédie, ophtalmologie, cardiologie et urologie. L'objectif ? Vous offrir une prise en charge complète pendant votre parcours de soin qui soit la plus qualitative possible et ce, tout en vous garantissant une sécurité optimale et un confort au quotidien.

Notre établissement porte les valeurs du Groupe Almaviva Santé auquel elle appartient.

Pour plus d'informations :

Notre site web : www.almaviva-sante.com
Facebook : https://www.facebook.com/almavivasante
Twitter : https://twitter.com/AlmavivaSante

SOMMAIRE

L'Hôpital 4

Situation géographique 4

Nos services et spécialités 5

Votre admission 8

Votre séjour 10

Votre sortie 14

Droits et Devoirs 15

Qualité et Gestions des Risques 18

Hygiène et Prévention 19

Moyens d'accès & Contact ..... dos de couverture

L'HÔPITAL

PRINCIPALES COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES

Hôpital Privé d'Athis-Mons	
Standard : **01 69 54 45 45** Directrice des soins : 01 69 54 45 02 Cellule qualité : 01 69 54 45 10 Service de radiologie : **01 69 38 40 44**	Service de kinésithérapie : **01 69 54 45 24** Scanner / IRM : **01 69 38 77 77** Laboratoire : **01 60 48 51 25**

SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Situé à Athis-Mons, à 12 kilomètres au sud est de Paris, dans le département de l'Essonne, l'Hôpital Privé d'Athis-Mons est composé des activités suivantes :

- **Centre d'imagerie (IRM/SCANNER/RADIO)**
- **Chirurgie ambulatoire**
- **Consultations de spécialiste**
- **Consultations non programmées - NOUVEAU**
- **Hémodialyse**
- **Laboratoire**
- **Médecine**
- **Soins de Suite et Réadaptation**

Cet hôpital est situé près de l'aéroport d'Orly et est facile d'accès. La Seine longe toute la commune et offre une vue magnifique. L'Hôpital Privé d'Athis Mons s'inscrit dans une prise en charge médicale de proximité et propose une offre de soins couvrant de nombreuses spécialités. Il permet une prise en charge globale du patient, dans les conditions de sécurité optimale.
L'établissement met à votre disposition de vastes et confortables locaux dans un environnement agréable et humain.

NOS SERVICES ET SPÉCIALITÉS

LE CENTRE DE DIALYSE

Dans notre établissement, nous disposons de 27 postes de dialyse composé d'une unité de dialyse médicalisée et d'un centre lourd. Votre prise en charge est supervisée par un néphrologue référent et des infirmiers assurent le bon déroulement de votre séance de dialyse. Pour plus d'information vous pouvez consulter notre site internet dédié : https://www.dialyse-athismons.fr/fr/

L'Hôpital possède, 14 places d'ambulatoire et 5 places de fast-track pour un parcours et une prise en charge rapide et optimisée.

Les principales spécialités traitées sont notamment :

- Orthopédie
- Chirurgie générale
- Chirurgie vasculaire
- Chirurgie plastique
- Dermatologie
- Ophtalmologie
- Stomatologie
- Gynécologie
- ORL
- Urologie
- Chirurgie viscérale
- Pneumologie
- Endoscopie digestive et pulmonaire

Des consultations externes sont également réalisées au sein de notre établissement :

- Cardiologie
- Pédiatrie

LE PLATEAU TECHNIQUE COMPREND

- Le bloc opératoire, entièrement rénové est :

Équipé de 6 salles dotées des matériels d'intervention et de surveillance les plus modernes dont :

- Des microscopes
- Des lithotripteurs
- Des ampli-brillance
- Des colonnes de coelioscopie
- Des lasers

LA SALLE DE RÉVEIL

Elle permet de surveiller les patients jusqu'au rétablissement complet des fonctions vitales. Elle est composée de 11 lits de réveil entièrement équipés avec permanence de personnels infirmiers encadrés par une équipe d'anesthésistes réanimateurs.

LE SERVICE DE MÉDECINE ET DE SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION

L'Hôpital Privé d'Athis-Mons reçoit des patients à la suite d'un séjour hospitalier ou sur prescription de leur médecin traitant, pour assurer leur réadaptation. Le maintien ou le retour à l'autonomie constitue l'un des principaux objectifs d'un séjour en soins de suite et de réadaptation.

L'Hôpital possède une équipe de rééducation polyvalente qui est au cœur de la prise en charge de nos patients. Ainsi, elle peut présenter une prise en charge optimale de l'arrivée à la sortie du patient.

Elle reçoit également des patients pour des bilans diagnostics en hospitalisation de courte durée, des prises en charge, des consultations urgentes non programmées dans son service de médecine. Nous disposons de 43 lits en médecine dont 13 lits en médecine polyvalente et 30 de médecine gériatrique, de 61 lits en SSR dont 45 en gériatrie et SSR polyvalent, ainsi que 16 lits en SSR néphrologie.

L'établissement propose une offre de soins complète, d'excellence et de proximité en médecine et en soins de suite et de réadaptation.
Les soins de suite et de réadaptation prennent aussi bien en charge la continuité des soins de médecine en cas de besoin et vous accompagnent pour l'amélioration de votre autonomie afin d'anticiper et de préparer votre retour à domicile dans les meilleures conditions.
Par ailleurs, les services de SSR assurent une prise en charge adaptée à la réadaptation des patients relevants des soins post-chirurgicaux et post-neurologie aiguës.

Notre équipe médicale est composée de :

- Médecins généralistes
- Cadre de santé
- Neuropsychologue
- Diététicienne
- Médecins gériatriques
- Masseurs - Kinésithérapeutes
- Ergothérapeute
- Assistante sociale

SERVICES ASSOCIÉS

LES SERVICES DE RADIOLOGIE, SCANNER ET IRM

Il dispose d'équipements radiologiques numérisés avec reprographie laser, échographie, doppler pulsé couleur de dernière génération, mais également un scanner et un appareil d'IRM.

LE LABORATOIRE D'ANALYSES MÉDICALES

Intégré à l'établissement, il permet une grande réactivité de transmission des analyses médicales et assure un service de garde.
Ces services sont ouverts à la fois aux patients hospitalisés et aux personnes externes à l'établissement.

LES SERVICES SUPPORTS

L'hôpital possède, une équipe de rééducation polyvalente qui est au cœur de la prise en charge de nos patients. Ainsi, elle peut présenter une prise en charge optimale de l'arrivée à la sortie du patient.

LA KINÉSITHÉRAPIE

Les kinésithérapeutes sont présents du lundi au vendredi et assurent votre rééducation selon vos besoins.

LA DIÉTÉTIQUE

Une diététicienne est présente à l'établissement, du lundi au vendredi. Elle élabore et adapte les régimes des patients en fonction de l'évolution de la prise en charge. Grâce à une collaboration quotidienne avec les soignants, elle diffuse une éducation de la nutrition essentielle à l'état de santé des patients.

L'ERGOTHÉRAPIE

L'ergothérapeute est présent deux jours par semaine. L'ergothérapeute réalisera une évaluation globale et individuelle de vos besoins. Elle vous aidera à améliorer vos capacités de fonctionnement dans votre milieu de vie. Elle vous guidera dans le choix et l'adaptation d'aides techniques (fauteuil roulant, planche de bain…).

LA PRISE EN CHARGE PSYCHOLOGIQUE

Le psychologue est présent deux jours par semaine. Il vous proposera un accompagnement psychothérapeute.

LA PRISE EN CHARGE SOCIALE

L'assistant social est présent du lundi au vendredi. Il évaluera vos besoins et vous aidera dans l'ensemble de vos démarches.

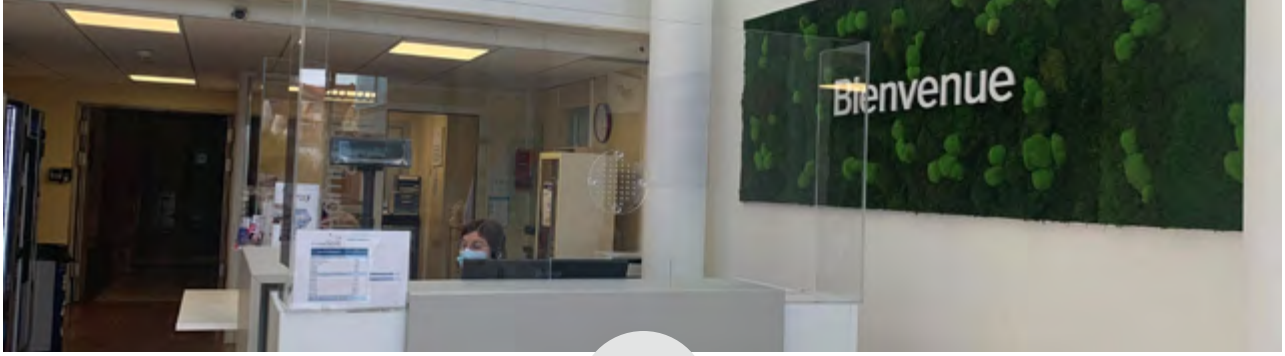

VOTRE ADMISSION

EN MÉDECINE ET DE SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION

Comme dans tout établissement hospitalier, vous devez accomplir certaines formalités administratives lors de votre arrivée, pour se faire le bureau des admissions est à votre disposition.

LES HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi : 7H30 – 20h00
Samedi et dimanche : 9h00 - 17h00

LES FORMALITÉS D'ADMISSION

Les documents à fournir sont les suivants :

- Carte nationale d'identité
- Carte vitale
- Carte mutuelle

Si vous ne présentez pas toutes les pièces nécessaires, votre admission pourra être reportée.

LES MINEURS ET MAJEURS PROTÉGÉS

Le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale doit (doivent) signer l'autorisation de pratiquer les soins et interventions dans le passeport ambulatoire. Leur présence est obligatoire durant le séjour (décret du 17/01/74). L'hospitalisation d'un majeur protégé ne peut se faire qu'avec le consentement du représentant légal (articles 488 et suivants du Code Civil).
Lors de votre admission, munissez-vous de vos examens biologiques et radiologiques ainsi que de votre ordonnance en cours.Attention, si vous ne remplissez pas ces formalités, votre admission pourra, selon les cas, être reportée ou une provision pourra vous être demandée.

VOTRE IDENTITÉ = VOTRE SÉCURITÉ

Dans le cadre des règles d'identitovigilance, conformément à l'article L162-21 du Code de la Sécurité Sociale, nous vous demandons de présenter obligatoirement aux hôtesses d'accueil une pièce d'identité en cours de validité **(carte nationale d'identité, passeport, ou titre de séjour).**
L'ensemble de ces justificatifs nous permet de sécuriser le dispositif d'identitovigilance afin d'éviter toute erreur ou homonymie. Par ailleurs, un bracelet d'identification vous sera posé dès votre entrée et doit être conservé durant tout votre séjour.

EN AMBULATOIRE

LES HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi : 7h00 – 19h00

CONSULTATIONS

Votre médecin ou chirurgien et vous-même venez de programmer votre hospitalisation ou intervention chirurgicale.
Si nécessaire, il vous oriente vers un médecin anesthésiste réanimateur pour une consultation préalable à votre hospitalisation ou intervention.
La consultation d'anesthésie est obligatoire pour toute intervention chirurgicale.
Elle doit être programmée avant la date prévue de votre intervention. Vous pourrez décider avec le médecin anesthésiste que vous rencontrerez, du choix et des possibilités d'anesthésies qui vous sont proposées.
Afin de dissiper vos inquiétudes ou vos doutes, n'hésitez pas à lui poser toutes les questions que vous souhaitez. N'oubliez pas d'apporter votre (vos) ordonnance(s) en cours.
Vous pouvez prendre rendez-vous avec nos praticiens sur le site internet de l'établissement, grâce à Doctolib.

LES FORMALITÉS D'ADMISSION

PRÉ-ADMISSIONS

Pour faciliter les formalités le jour de votre hospitalisation, vous effectuerez votre pré- admission, le jour de la consultation avec votre anesthésiste, munis de tous les documents demandés complétés et signés.

LE PASSEPORT AMBULATOIRE

Ce document, présenté sous la forme d'un livret, vous est remis dès votre consultation avec votre chirurgien.
C'est un support d'informations, partagé entre vous et les différents professionnels de santé, qui participent à la sécurisation des soins.
Il est important que vous le lisiez attentivement avant votre séjour.

Vous devez le ramener complété et signé lors de votre consultation avec le médecin anesthésiste.

Vous y retrouverez

- Des données administratives, le recueil des autorisations (autorisation d'opérer pour un mineur ou un majeur protégé, consentement éclairé), la fiche de désignation d'une personne de confiance…
- Des consignes générales sur les mesures d'hygiène à respecter, avant et après l'hospitalisation,
- Des informations utiles sur les consignes d'anesthésie,
- Les consignes postopératoires,
- Le numéro de téléphone à appeler en cas de difficulté,
- Toutes les autres informations ou prescriptions utiles au bon déroulement du séjour et des suites opératoires…

VOTRE SÉJOUR

EN MÉDECINE ET DE SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION

Après avoir constitué votre dossier d'admission au bureau des entrées, vous êtes pris en charge par l'équipe soignante et conduit dans votre chambre. Le jour de votre hospitalisation, vous devez prévoir d'apporter votre linge personnel et affaires de toilette : sous-vêtements, pyjama, robe de chambre, pantoufles, trousse de toilette... y compris serviettes et gants de toilette.
L'Hôpital n'assure pas l'entretien des effets personnels. Une tenue vestimentaire décente est demandée aux patients circulant à l'intérieur de l'établissement.
Évitez de garder des sommes d'argent importantes, des bijoux… Nous vous conseillons de déposer vos objets de valeur dans le coffre disponible aux admissions. (La direction ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol. Nous vous conseillons de déposer vos objets de valeur contre un reçu, dans le coffre de l'établissement. Vous pourrez les retirer lors de votre sortie ou durant votre séjour, aux heures ouvrables.)

ACCOMPAGNANTS

La présence d'un membre de votre famille est possible la nuit si vous êtes en chambre particulière. Un accompagnant peut également prendre ses repas avec vous. Pour cela, adressez- vous au personnel du service (tarifs affichés au bureau des admissions et dans les chambres). Au moment des soins, il peut être demandé à l'accompagnant de sortir de la chambre, merci de respecter cette consigne pour le respect de l'intimité.

CHAMBRE

Les chambres sont à 1 ou 2 lits. Elles sont dotées d'un cabinet de toilette avec w.c., de paravents pour les chambres doubles et d'un téléviseur (l'accueil vous fournira une télécommande contre un chèque de caution, non encaissé, qui vous sera rendu lorsque la télécommande sera restituée). Pour les besoins du service, nos équipes se réservent le droit de procéder à des changements de chambre. Nous vous remercions de votre compréhension.

SURVEILLANCE

Le personnel soignant est présent 24h/24, vous pouvez en permanence faire appel à eux en cas de besoin, grâce à des sonnettes situées à votre disposition à la tête de votre lit.

TÉLÉPHONE

Dans votre chambre, vous pourrez bénéficier d'un téléphone avec lequel vous pourrez obtenir le réseau téléphonique en vous adressant au bureau des entrées. Le montant de vos unités téléphoniques consommées vous sera facturé à votre sortie. Toutes les chambres sont équipées d'un téléphone.
Afin de respecter la tranquillité des autres patients, merci de placer votre mobile en mode silencieux.

CHAMBRE PARTICULIÈRE

Pour répondre à votre besoin de confort, nous vous proposons des chambres particulières dont les tarifs sont affichés au bureau des admissions. Pour cela, manifestez votre souhait au moment de votre pré-admission. La direction ne peut s'engager formellement à vous hospitaliser en chambre particulière même si vous l'avez réservée. Ces chambres étant en nombre limité, l'une d'entre elles vous sera attribuée en fonction de nos disponibilités.
Dans l'éventualité où votre mutuelle ne couvrirait pas cette prestation, vous aurez à en acquitter le montant au moment de la sortie.

VISITES ET VISITEURS

Pour faciliter les soins et préserver l'intimité des patients, les visites sont interdites le matin. Elles sont autorisées tous les jours de 14h à 19h45, sauf avis médical. Tout accompagnant ou visiteur doit quitter la chambre au moment des soins.
Pour la tranquillité des patients, nous vous demandons de limiter le nombre de visiteurs, pas plus de deux personnes à la fois. Pour une question d'hygiène et de repos l'accès aux chambres est interdit aux mineurs. Des sièges sont à la disposition des visiteurs qui sont priés de ne pas s'asseoir sur les lits.
Le patient, sa famille et ses visiteurs sont responsables des objets, mobiliers et literie qui lui sont confiés. Tout dégât occasionné sera réparé à leur frais.

SILENCE

Le silence constitue l'un des éléments du confort et du rétablissement des malades. Il est donc de rigueur dans toute l'établissement. Il vous est demandé, ainsi qu'à vos visiteurs, de le respecter.

EN AMBULATOIRE

Le jour de votre intervention, vous devez prévoir une tenue vestimentaire dans laquelle vous serez à l'aise. Après avoir constitué votre dossier d'admission au bureau des entrées, vous êtes pris en charge par l'équipe soignante et placé dans un box. Il vous sera ensuite demandé de ranger l'intégralité de vos affaires dans un casier prévu à cet effet. Évitez d'emporter avec vous des sommes d'argent importantes, des bijoux, ou autres objets de valeurs.

ACCOMPAGNANTS

Les membres de votre famille ou vos proches ne pourrons pas vous accompagner dans le service d'ambulatoire. L'horaire de sortie vous sera précisé afin que votre accompagnant revienne vous cherchez pour effectuer la sortie. Merci de respecter les consignes d'organisation que la secrétaire vous transmettra.

BOX AMBULATOIRE

Les Box d'ambulatoire sont individuels ou multiples. Pour répondre à votre besoin de confort, nous vous proposons, dans la mesure des disponibilités et du mode de votre prise en charge, des box individuels dont les tarifs sont affichés au bureau des admissions. Pour cela, manifestez votre souhait au moment de votre pré-admission. Dans l'éventualité où votre mutuelle ne couvrirait pas cette prestation, vous aurez à en acquitter le montant au moment de l'entrée.

SURVEILLANCE

Le personnel soignant est présent 24h/24, vous pouvez en permanence faire appel à eux en cas de besoin, grâce à des sonnettes situées à votre disposition à la tête de votre lit.

SILENCE

Le silence constitue l'un des éléments du confort et du rétablissement des malades. Il est donc de rigueur dans tout l'établissement. Il vous est demandé, ainsi qu'à vos visiteurs, de le respecter.

SOINS NON PROGRAMMÉS

L'Hôpital Privé d'Athis-Mons est un acteur incontournable du territoire, et sa position se renforce avec la création de son centre de consultations sans rendez-vous. L'ouverture sera réalisée le 15 février 2021.
L'unité est composée d'un plateau de consultation de 100m2 dont 4 box de prise en charge (pour de la médecine et de la traumatologie)
Notre équipe d'urgentiste vous accueillera sans rendez-vous, du lundi au vendredi entre 9h et 19h.

ACCOMPAGNANTS

Les membres de votre famille ou vos proches ne pourrons pas vous accompagner dans le service. L'horaire de sortie vous sera précisé afin que votre accompagnant revienne vous cherchez pour effectuer la sortie. Merci de respecter les consignes d'organisation que la secrétaire vous transmettra.

SURVEILLANCE

Le personnel soignant est présent toute la durée de votre prise en charge, vous pouvez en permanence faire appel à eux en cas de besoin, grâce à des sonnettes à votre disposition.

SILENCE

Le silence constitue l'un des éléments du confort et du rétablissement des malades. Il est donc de rigueur dans tout l'établissement. Il vous est demandé, de le respecter.

INFORMATIONS CLÉS

CULTE

Dans le cadre d'une hospitalisation : Sur demande faite à l'infirmière responsable de votre service, vous pouvez bénéficier de la visite d'un ministre du culte de votre choix.

HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT

L'Hôpital Privé d'Athis-Mons met à votre disposition des locaux propres et entretenus qui doivent être respectés par le patient et les visiteurs. Pour limiter les risques infectieux, les animaux et les plantes en terre sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement. Dans l'intérêt du patient et conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer au sein de l'établissement et de ses annexes. Les locaux sont équipés de détecteurs de fumée et votre responsabilité sera retenue si vous déclenchez l'alarme et les dispositifs anti-incendie. Nous vous rappelons qu'il est également strictement interdit de vapoter dans l'ensemble des locaux de l'établissement.

IDENTITÉ

Ne soyez pas étonné(e) qu'à chaque étape de votre prise en charge, on vérifie votre identité pour vous garantir les soins qui vous sont effectivement destinés. À votre arrivée au sein de l'unité de soins, un bracelet d'identification vous sera proposé par un soignant. Ce bracelet permet à l'ensemble des professionnels qui participent à votre prise en charge de s'assurer de votre identité tout au long de votre séjour et plus particulièrement, avant la réalisation d'un soin, d'un examen ou d'une intervention hors de votre unité d'accueil. Soyez vigilant sur tout document portant mention de votre identité et signalez-nous toute anomalie.

INTERPRÈTES

Vous avez la possibilité d'être mis en relation avec une personne parlant votre langue. N'hésitez pas à vous renseigner auprès du personnel soignant de votre service.

LINGE ET TENUE

Nous vous demandons de ne pas circuler en dehors des étages en pyjama ou en robe de chambre. Une tenue vestimentaire décente est demandée aux patients circulant à l'intérieur l'établissement. Dans le cadre de l'hospitalisation, sachez que nous n'assurons pas l'entretien du linge personnel. Il est interdit de laver du gros linge dans les chambres.

MÉDICAMENTS

Nous vous informons que si vous avez un traitement médicamenteux en cours lors de votre admission dans notre établissement, vous devez impérativement le signaler au personnel infirmier et le lui remettre (la législation interdit au patient de conserver des médicaments dans sa chambre, toute automédication peut entrainer des risques de surdosage et d'interactions médicamenteuses).
Vous vous engagez donc à ne conserver aucun médicament avec vous. Le traitement pharmaceutique qui vous est prescrit durant votre séjour est fourni par la pharmacie à usage intérieur de l'établissement.
Toutefois, si des médicaments de votre traitement « de ville », maintenus pendant l'hospitalisation, s'avéraient indisponibles et insubstituables, nous nous réservons la possibilité (jusqu'à réapprovisionnement) d'avoir recours à vos médicaments personnels après vérification de la qualité de ceux-ci.

TRANSPORTS ET CONSULTATIONS EXTERNES

Tous les transports (consultations extérieures, permissions, sorties ou retours à domicile, etc.) sont régulés par la secrétaire médicale. Le médecin définit le mode de transport (ambulance, VSL, taxi) en fonction de votre état de santé et signe le bon de transport. Certains transports peuvent cependant demeurer payants.

PARKING

Un parking est disponible sur l'établissement.
L'établissement décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de détérioration.
Merci de respecter le sens interdit et de respecter les places réservées aux personnes handicapées. Si vous rencontrez des difficultés pour vous déplacer, vous pouvez demander à votre accompagnant de vous déposer au niveau du dépose minute.

PERSONNEL

Le personnel paramédical est placé sous l'autorité de la direction des soins. Les différentes catégories de personnel se reconnaissent grâce à leurs tenues de couleurs différentes, indiquant leur nom et leur qualification. Ce personnel est à votre disposition mais non à votre service, nous vous remercions d'y penser.

PRÉVENTION DES CHUTES

Après toute intervention chirurgicale, le risque de chute s'accroit. Il vous est fortement conseillé de réaliser votre premier lever accompagné d'un personnel paramédical.

PROTHÈSES DENTAIRES, AUDITIVES, LUNETTES

Si vous souhaitez garder vos prothèses (auditives, dentaires et verres de contact) et/ou vos lunettes durant votre séjour, pensez à apporter une boîte de rangement ou à en demander une au personnel qui prendra soin de l'étiqueter à votre nom au préalable. Nous vous déconseillons de les déposer dans un mouchoir, une compresse ou tout autre support susceptible d'être jeté. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de perte ou de détérioration de ces objets.

REPAS / COLLATION

Élaborés avec le plus grand soin, les menus tiennent compte des prescriptions médicales relatives aux différents régimes et de vos interdits alimentaires (religieux ou non).Si vous suivez un régime, veuillez le signaler à l'infirmier(e) dès votre arrivée. Afin de respecter intégralement les prescriptions médicales, il est recommandé de n'apporter aux patients aucune boisson ni nourriture sans l'autorisation préalable des praticiens ou de l'infirmière responsable du service. La consommation de boissons alcoolisées est formellement interdite dans l'établissement. Des distributeurs de boissons chaudes et fraîches sont à votre disposition au sein de l'hôpital.

SÉCURITÉ

En cas d'incendie, le personnel est formé pour assurer votre sécurité. Prévenez-le immédiatement de tout départ de feu. Les consignes et les plans d'évacuation sont affichés dans tous les lieux communs et dans votre chambre. La détention d'armes blanches ou à feu, de substances illicites, d'alcool ou de toute autre matière dangereuse est interdite. Il vous sera demandé de remettre au personnel tout produit inflammable.

VOTRE SORTIE

DE MÉDECINE ET DE SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION

La date de votre départ est décidée par le médecin. C'est le médecin avec la secrétaire médicale qui organise votre départ : au domicile, vers un centre de rééducation etc… et le moyen de transport adapté à votre état de santé. Une copie des informations concernant les éléments utiles à la continuité des soins (ordonnances, comptes rendus, examens éventuels…) vous est remise, soit directement, soit au médecin que vous aurez désigné. Le jour de votre sortie, vous-même ou l'un de vos proches devez vous présenter au bureau des admissions/sorties afin d'accomplir les formalités administratives suivantes :

- Vérifier et compléter éventuellement votre dossier administratif.
- Régler les frais d'hospitalisation à votre charge. Une facture acquittée vous sera remise.
- Retirer les dépôts et valeurs que vous auriez éventuellement déposés.
- Retirer les bulletins d'hospitalisation précisant la durée de votre séjour. Ils sont destinés à votre employeur et à votre caisse d'assurance maladie.

Attention : si vous êtes mineur ou majeur protégé, toute sortie ne peut se faire qu'en présence d'un parent ou de votre tuteur.

Il est interdit de quitter l'établissement sans l'autorisation du médecin responsable.

SORTIE CONTRE AVIS MÉDICAL

Si vous décidez de sortir contre avis médical, vous prenez un risque pour votre santé. Vous devez donc signer un formulaire de décharge mentionnant que vous avez eu connaissance des dangers de cette sortie prématurée.

APPRÉCIATION DE VOTRE SATISFACTION

Dans un souci constant d'améliorer la qualité de l'accueil des usagers, nous vous encourageons à remplir le questionnaire de satisfaction qui vous sera remis lors de votre sortie. Celui-ci est à remettre à la responsable du service ou à déposer dans l'urne située dans votre service.
Par ailleurs, le Ministère de la Santé demande aux établissements de santé de réaliser une mesure de la satisfaction des patients hospitalisés. Dans ce cadre, vous être susceptible d'être invité par mail à répondre à un questionnaire en ligne après votre retour à domicile.

LES FRAIS D'HOSPITALISATION

Le coût de l'hospitalisation varie en fonction de l'acte dont vous bénéficiez et du service dans lequel vous êtes hospitalisé. Si vous êtes assuré social :

<table>
<tr><th>Les frais pris en charge par l'Assurance Maladie</th><th>Les frais qui restent à votre charge</th></tr>
<tr><td>Les frais d'hospitalisation sont directement pris en charge à 80% par votre CPAM
Les frais de transport médicalisé à 65%</td><td rowspan="2">20% des frais d'hospitalisation ou de franchise médicale de 24€ pour les actes médicaux supérieurs à 120€ (= le « ticket modérateur »).
Le forfait journalier (qui représente la participation financière des patients aux frais d'hébergement et d'entretien liés à une hospitalisation de plus de 24 h) il est dû chaque jour, y compris celui de la sortie.
Au 1er janvier 2018 il est fixé à 20 €/jour.
Les frais supplémentaires de séjour et de confort personnel (chambre particulière, téléphone, télévision…)</td></tr>
<tr><td>La CPAM peut prendre en chagre 100% des frais d'hospitalisation en cas d'intervention chirurgicale importante, d'accident du travail, affection de longue durée, invalidité, grossesse, maternité…</td></tr>
</table>

LES FRAIS DE TRANSPORTS MÉDICALISÉS

Si votre état de santé le nécessite, le médecin établit une prescription de transport. Ce document vous permet le remboursement éventuel par votre CPAM et / ou votre mutuelle des frais facturés.
Vous pouvez être exonéré du paiement de ces frais restant à votre charge selon votre cas, ou être remboursé par votre mutuelle si vous en possédez une. N'hésitez pas à demander des renseignements au personnel du Bureau des Entrées ou consultez le site de l'Assurance Maladie : www.ameli.fr
Si vous n'êtes pas assuré social ou si ne pouvez pas justifier de vos droits, une provision du coût de votre hospitalisation vous sera demandée.

DROITS & DEVOIRS

ACCÈS AU DOSSIER PATIENT

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, l'établissement s'engage à vous faciliter l'accès à l'ensemble des informations concernant votre santé.
Ces informations sont celles qui ont contribué à l'élaboration et au suivi de votre diagnostic, de votre traitement ou d'une action de prévention. Vous pouvez, à tout moment, prendre connaissance de votre dossier patient, il vous suffit d'en faire la demande auprès de la Direction de l'établissement. La communication de ces informations a lieu au plus tard dans les huit jours à compter de la date de réception de votre demande et au plus tôt après l'observation d'un délai légal de quarante-huit heures.
Si les informations auxquelles vous souhaitez accéder datent de plus de 5 ans, l'établissement dispose d'un délai de 2 mois pour leur communication. Pour être recevable, la demande d'accès à votre dossier patient doit être formulée par écrit auprès de la Direction de l'établissement, avec une copie de votre carte d'identité. Toutes les modalités de communication dudit document vous seront alors précisées et notamment les frais de copie et d'envoi qui vous seront facturés.
En cas de décès vos ayants droit, s'ils ont pour cela des motifs légitimes, prévus par l'article L.1110-4 du Code de la Santé Publique, et si vous n'avez pas exprimé d'opposition, peuvent également avoir accès à votre dossier, selon les mêmes modalités, dans le cadre de l'arrêté du 03/01/2007.

Modalités de conservation des dossiers :

L'ensemble des informations administratives et médicales vous concernant constitue le dossier du patient dont le contenu est couvert par le secret médical. A l'issue de votre hospitalisation, Le dossier médical est conservé pendant 20 ans à compter de la date du dernier séjour. Pour les mineurs, le délai est allongé jusqu'au 28ème anniversaire du patient. La Direction de l'établissement veille à ce que toutes les dispositions soient prises pour assurer la protection et la confidentialité des informations de santé recueillies au cours de votre séjour. Tous les dossiers sont archivés dans des locaux sécurisés.

ASSOCIATIONS

Des associations sont spécialisées pour des problèmes qui peuvent vous toucher et auxquelles adhèrent nos représentants des usagers. Si vous souhaitez les contacter, la liste est disponible à l'accueil de l'hôpital.

BIENTRAITANCE

Notre établissement est organisé en interne pour prendre en charge tout acte de malveillance physique et/ou moral pratiqué sur vous par votre entourage (famille, professionnels de santé). Si vous avez été victime de tels actes, vous pouvez contacter le responsable de soins du service dans lequel vous êtes hospitalisé(e).

DON D'ORGANES ET DE TISSUS

Le don d'organes et de tissus est un geste de fraternité et de solidarité. En vertu de la loi applicable depuis le 1er janvier 2017, chacun d'entre nous est considéré comme donneur d'organes potentiel.
Toutefois, si vous n'entendez pas faire de don d'organe, vous devez obligatoirement vous inscrire sur le « registre national de refus » ou rédiger un document attestant votre refus, lequel sera ensuite confié à une personne dédiée. Il est donc important en amont que votre choix puisse être connu de vos proches. Pour toutes questions : www.dondorganes.fr ou www.agence-biomedecine.fr

COMITÉ DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR

« …toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit-être en toute circonstance traitée… » (Article L.1110-5 du Code de la Santé Publique). N'hésitez pas à exprimer votre douleur. En l'évoquant vous aiderez les médecins à mieux vous soulager. Le CLUD a pour mission d'aider à la définition d'une politique de soins cohérente en matière de prise en charge de la douleur ainsi qu'à la promotion et à la mise en œuvre d'actions dans ce domaine.

COMITÉ DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

Au sein de l'établissement le CLIN organise et coordonne la surveillance et la prévention des infections nosocomiales, il est assisté sur le terrain par une équipe opérationnelle d'hygiène composée de personnel spécialisé dans ce domaine. La prévention des infections nosocomiales est l'affaire de tous : soignant et non-soignant, patient et visiteur.

COMMISSION DES USAGERS

Elle veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients et de leurs proches (décret n°2016-726 du 01/06/2016). Vous pouvez saisir la commission en adressant une lettre à la Direction.
Vous pouvez également vous renseigner auprès du responsable de votre service. La liste des membres de la CDU est en annexe de ce livret. Vous pouvez également demander les résultats des enquêtes de satisfaction au cadre soignant dont vous dépendez.

MÉDIATEUR À LA CONSOMMATION

En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel. La saisie du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS.

L'IDENTIFIANT NATIONAL DE SANTÉ (INS)

À partir du 1er janvier 2021, toutes les personnes nées sur le sol français et/ou bénéficiaire de l'assurance maladie dispose d'un INS. L'INS c'est l'identifiant national de santé. Il se compose de votre numéro de sécurité sociale + vos traits d'identité de l'état civil. Il permet de : sécuriser le référencement de vos données de santé, favoriser l'échange et le partage et améliore la qualité et la sécurité de la prise en charge.

DIRECTIVES ANTICIPÉES

Les directives anticipées mentionnées à l'article L. 1111-11 s'entendent d'un document écrit, daté et signé par leur auteur dûment identifié par l'indication de son nom, prénom, date et lieu de naissance. Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté. Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à deux témoins dont votre personne de confiance. Pour ce faire, nous vous conseillons de vous rapprocher du cadre de soins.

EXAMENS DES PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable concerné. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction vous pouvez demander à rencontrer la directrice des soins ou la direction, ou tout autre responsable. Vous pouvez, au cours de cet entretien, remplir une fiche de réclamation.

Si vous préférez, vous pouvez exprimer vos avis, remarques, propositions ainsi que vos griefs et réclamations sur la prise en charge dont vous bénéficiez au travers du questionnaire de sortie ou en adressant un courrier à l'établissement. La personne contactée veillera à ce que votre plainte soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique (voir ci-dessous).

Elle fera le lien avec la CDU et pourra, le cas échéant, vous mettre en relation avec un médiateur médecin ou non médecin, membre de la CDU.N'attendez pas qu'une inquiétude ou une incompréhension s'installe. Tout le personnel médical, paramédical et administratif de l'établissement s'efforcera de répondre à vos questions et attentes.

INFORMATION ET CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

La Loi du 4 mars 2002 a règlementé le droit à l'information du patient par le médecin. Elle concerne les investigations, traitements, actions de prévention : leur utilité, leur urgence, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles, les autres solutions possibles, les conséquences prévisibles en cas de refus et les nouveaux risques identifiés.

Votre volonté d'être tenu(e) dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic sera respectée sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission. Votre consentement est fondamental, il vous sera demandé. Vous pourrez à tout moment le retirer ou revenir sur une éventuelle décision de refus de soins.

NON DIVULGATION DE PRÉSENCE

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, signalez-le dès votre admission dans l'établissement à l'hôtesse d'accueil et/ou à l'infirmier(e) de votre secteur d'hospitalisation, ils feront le nécessaire pour préserver votre anonymat.

Les règles en matière de secret professionnel nous interdisent de donner des détails sur votre état de santé par téléphone. Prévenez votre entourage.

PATIENTS MINEURS ET PATIENTS MAJEURS SOUS TUTELLE

Toute intervention ou toute anesthésie générale sur un mineur nécessite une autorisation signée par les parents ou le représentant légal. Les informations concernant la santé des mineurs et des majeurs sous tutelle et les soins qu'ils doivent recevoir, sont délivrées exclusivement à leurs représentants légaux (respectivement le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou le tuteur).

Chaque fois que cela est possible, le praticien en charge d'un patient mineur ou majeur protégé informe l'intéressé(e) de manière adaptée à sa maturité ou à son discernement et le fait participer dans la même mesure à la prise de décision le concernant. Son consentement est systématiquement recherché. Si le refus d'un traitement par le titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur entraîne des conséquences graves pour la santé de l'intéressé(e), le médecin délivre les soins indispensables.

PERSONNE DE CONFIANCE

En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, l'établissement vous propose de désigner une personne de confiance pendant la durée de votre hospitalisation.

Cette personne de confiance sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté. Cette désignation se fait par écrit en remplissant la fiche mise à votre disposition par l'établissement.

Cette désignation est révocable à tout moment.

Les dispositions relatives à la désignation de la personne de confiance ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée. Toutefois, dans cette hypothèse, le juge des tutelles peut, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit la révoquer. La personne de confiance peut être différente de la personne à prévenir.

SECRET MÉDICAL

L'établissement et l'ensemble de son personnel sont soumis au secret médical : ils mettent en œuvre les dispositifs assurant la confidentialité des informations vous concernant. Le Secret Médical n'est pas opposable au patient : les praticiens de l'établissement assurent, dans le respect des règles déontologiques qui sont applicables, l'information des personnes soignées.

Le personnel paramédical (infirmières, aides-soignantes, kinésithérapeutes...) participe à cette information dans son domaine de compétence et dans le respect de ses propres règles professionnelles.

NOUS PROTÉGEONS VOS DONNÉES PERSONNELLES

Nos équipes et vos représentants, sont formés aux bonnes pratiques de protection des données personnelles. Nous ne collectons, au moment de l'admission et de l'accueil dans les services de soins, que les informations nécessaires à votre prise en charge.

Nous sécurisons l'accès, l'intégrité et la disponibilité de votre dossier patient (en papier ou sur les logiciels) par la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles. Nous veillons à la conformité des acteurs internes ou externes qui interviennent, sur vos données personnelles, lors de votre parcours patient. Nous conservons vos données dans le respect des règlementations.

Vous pouvez exercer les droits tenant à votre situation (accès, rectification, opposition, effacement, limitation, portabilité), auprès de notre délégué à la protection des données : dpo.groupe@almaviva-sante.com Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Pour en savoir plus, toutes nos informations sont à disposition sur le site internet de l'établissement, à la rubrique « Protection des données ».

Nous mettons en œuvre les traitements conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016.

QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

Les objectifs de la démarche qualité sont la sécurité du patient, la qualité des soins et la mise en place d'une dynamique de progrès. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la certification initiée par le ministère de la santé.
La procédure de certification est conduite par la Haute Autorité de Santé (HAS). Son objectif est de porter une appréciation indépendante sur la qualité des prestations d'un établissement de santé.
Cette certification concerne la totalité des activités, qu'il s'agisse de l'organisation des soins, des prestations médico- techniques, de l'offre hôtelière ou logistique, de la politique managériale ou encore de la qualité et de la gestion des risques.
Pour nos patients, il s'agit de la garantie officiellement établie d'un niveau élevé de qualité et de sécurité de la prise en charge médicale, soignante, médico-technique et hôtelière.
Les rapports de certification de l'établissement sont consultables sur le site www.has-sante.fr.

IQSS : INDICATEUR DE QUALITÉ ET DE SÉCURITÉ DES SOINS

La HAS développe et généralise, depuis 2008, le recueil de données et d'informations provenant de tous les établissements de santé. Ces indicateurs donnent une image du niveau de qualité et de sécurité des soins atteint par chaque établissement et permettent des comparaisons nationales.
Ces indicateurs sont publics et mis à la disposition des usagers par affichage, site internet de l'établissement et site internet du Ministère de la Santé : Scope Santé www.scopesante.fr).
L'établissement mène une politique de contrôle et de gestion des risques au sein de son établissement afin d'anticiper et/ou de minimiser les dommages et événements indésirables pouvant survenir aux patients, visiteurs, professionnels ou aux biens de l'établissement. Ces actions sont pilotées par un comité de coordination dont l'objectif est de fédérer les acteurs, les moyens et les actions dans ce domaine.
Cette coordination intègre la gestion des risques et la gestion des vigilances sanitaires et s'articule aussi avec les structures développant les démarches d'amélioration continue de la qualité.
Les vigilances sanitaires regroupent :

- La Pharmacovigilance (surveillance du risque d'effets indésirables résultants de l'utilisation des médicaments).
- L'Hémovigilance (surveillance et alerte depuis la collecte de sang jusqu'au suivi des patients transfusés). Si votre état de santé le nécessite, une transfusion pourra vous être prescrite avec votre accord. L'activité transfusionnelle est encadré par le Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance.
- La Matériovigilance (surveillance des incidents ou risques d'incidents pouvant résulter de l'utilisation des dispositifs médicaux).
- L'Infectiovigilance (surveillance des infections associés aux soins). En interne, signalement par le laboratoire de biologie lorsqu'un prélèvement se révèle positif. Après investigation, et en fonction de l'épidémiologie locale et nationale, l'équipe opérationnelle d'hygiène, le Praticien de l'EOH et le Médecin responsable du patient sélectionnent les épisodes infectieux qu'ils jugent nécessaire de signaler, en externe.
- La radioprotection (il s'agit d'un ensemble de mesures destinées à assurer la protection de la population et des travailleurs face aux rayonnements ionisants).

HYGIÈNE ET PRÉVENTION

Au cours d'un séjour en établissement de santé, il existe un risque de contracter une infection nosocomiale. Une infection nosocomiale est une infection acquise par le patient lors de son séjour dans l'établissement. Elle peut être liée aux soins ou simplement survenir lors de l'hospitalisation, indépendamment de tout acte médical (par exemple, une grippe transmise d'un visiteur extérieur à un patient).

L'établissement met tout en œuvre pour réduire le plus possible le risque infectieux et assurer la qualité des soins qui vous sont prodigués. Une Equipe Opérationnelle en Hygiène (EOH) agit au quotidien pour la surveillance et la prévention des infections nosocomiales. L'EOH travaille en étroite collaboration avec la Commission Médicale d'Etablissement et une équipe pluridisciplinaire rassemblant des professionnels administratifs (Direction, Responsable Qualité) comme des professionnels de terrain (Médecin biologiste, Pharmaciens, Cadres infirmiers, Médecin du travail, Praticiens). L'Equipe Opérationnelle en Hygiène suit l'actualité et applique, en ce sens, les recommandations des instances publiques. Chaque année, un programme de lutte contre les infections nosocomiales est construit, réalisé et évalué pour une amélioration constante de la qualité et de la sécurité des soins.

Mais la lutte contre les infections nosocomiales est l'affaire de tous, soignants et non soignants, patients et visiteurs. Vous pouvez ainsi nous aider dans la prévention du risque infectieux en respectant quelques mesures simples

Au cours d'un séjour en établissement de santé, il existe un risque de contracter une infection nosocomiale.

AVANT VOTRE HOSPITALISATION

- Respectez les protocoles de préparation préopératoire prescrit par le médecin : préparation cutanée, dépistages bactériologiques, hygiène dentaire, préparation colique, traitement préventif, etc...
- Précisez au praticien ou au personnel soignant si vous êtes porteur d'une bactérie résistante aux antibiotiques (BMR).
- Signalez si vous avez été hospitalisé plus de 24 h hors de France, durant l'année écoulée.

PENDANT VOTRE HOSPITALISATION

- Faites systématiquement appel au personnel soignant pour toute manipulation des cathéters veineux, lignes de perfusions, drains, sondes.
- Ne touchez pas à votre pansement ni aux cicatrices opératoires.
- Pratiquez une hygiène des mains après les gestes de la vie courante et faites respecter cette pratique à vos visiteurs.
- Veillez à une hygiène corporelle et dentaire satisfaisante (toilette au savon et hygiène bucco-dentaire quotidiennes, port de linge de corps et de pyjama propres).
- Respectez et faites respecter à vos proches les précautions complémentaires destinées à éviter la transmission d'un germe dont vous pourriez être momentanément porteur. Ces précautions vous seront expliquées par le personnel soignant.
- Évitez tout contact avec un proche présentant une infection transmissible aussi banale qu'elle puisse paraître (rhume, grippe.
- Évitez de recevoir à l'établissement des enfants de moins de 10 ans : ils peuvent être en période d'incubation d'une maladie infantile.
- N'acceptez pas de fleurs ou de plantes en pots pouvant être une source d'infections.

APRÈS VOTRE HOSPITALISATION

- Respectez les consignes données par votre praticien.
- Si vous constatez des signes tels que fièvre, rougeur ou écoulement de la plaie, douleur persistante, téléphonez immédiatement à votre praticien.
- Ne prenez pas d'antibiotiques s'ils ne sont pas prescrits par le praticien qui vous a opéré.

Si malgré les efforts déployés par l'ensemble des professionnels une infection survenait :

- Vous en serez immédiatement informé par votre médecin.
- Des examens bactériologiques seront effectués et un traitement adapté sera mis en place avec la collaboration d'un infectiologue.
- L'Équipe Opérationnelle en hygiène sera mobilisée pour analyser la cause de l'infection et effectuer éventuellement le signalement à une tutelle extérieure.

Pour contacter l'EOH : judith.goram@almaviva-sante.com

Notre classement au tableau de bord national (évaluation annuelle de nos actions en hygiène) est consultable sur le site internet www.scopesante.fr. Il est également affiché dans le hall d'accueil de l'hôpital.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Santé et des Solidarités

Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous,** en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins.** Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale.** La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient.** Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit.** Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant.** Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Editions Scom 06042 - Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins - Direction générale de la santé - Avril 2006

MOYENS D'ACCÈS

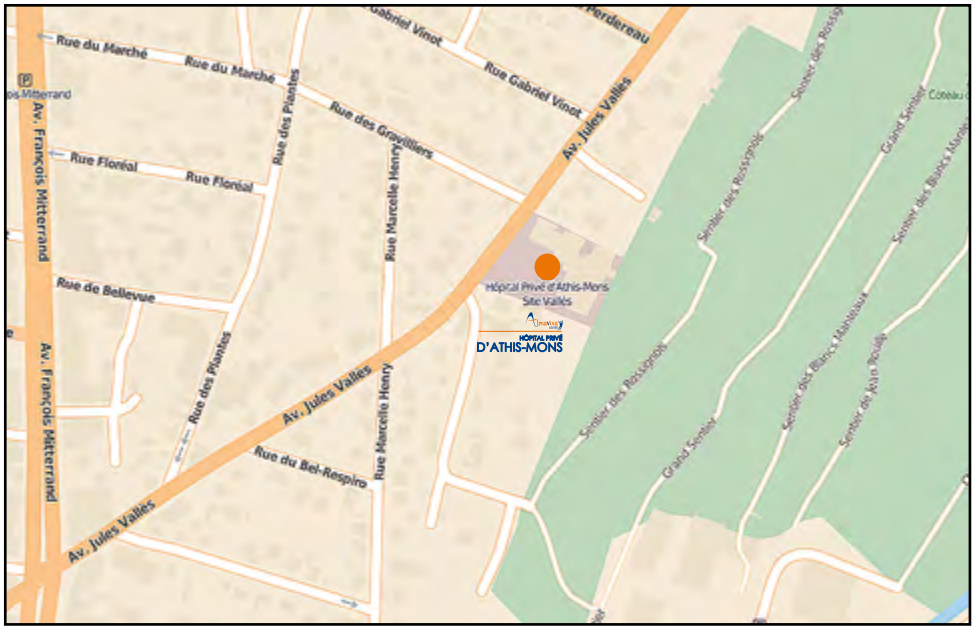

En voiture

Un parking payant vous est proposé au niveau de l'établissement.

En transports

Par le tramway : T7 direction porte de l'Essonne, arrêt « Porte de l'Essonne »

En RER : Prendre la ligne C ou D et descendre à la station « Juvisy sur Orge » puis prendre le bus ligne 285, arrêt station « Pyramide »

Almaviva santé

HÔPITAL PRIVÉ
D'ATHIS-MONS

Hôpital Privé d'Athis-Mons
Adresse : 38, avenue Jules Vallès
91200 ATHIS MONS
Tél. : 01 69 54 45 45
Fax : 01 69 57 96 47
Site internet : www.hopital-athismons.com

IMPRIM'VERT
PEFC 10-32-3010
Tél. : 01 46 67 11 16 - RCS Nanterre B 478 444 318 - EDITION FEVRIER 2021
Art Linéa COMMUNICATION